



Yvelines
Conseil général

Inscriptions Saison 2022/2023

Tennis Club de Maurecourt



Rendez-vous pour les inscriptions au Tennis - Stade de Maurecourt en extérieur sous barnum

Samedi	27 Aout 2022	de 14h00 à 17h30
Mercredi	31 Aout 2022	de 14h00 à 17h30
Samedi	03 Septembre 2022	de 09h30 à 17h30
Mercredi	07 Septembre 2022	de 14h00 à 17h30
Samedi	10 Septembre 2022	de 14h00 à 17h30

Les accès aux terrains seront changés dès le 27 Août après midi - seuls les nouveaux adhérents pourront donc accéder dès le **dimanche** 28 Août.

Se munir de 2 photos non scannées, du badge avec la clef, de la carte d'accès 2020/2021, d'un certificat médical pour les nouveaux adhérents adultes uniquement ou si vous n'attester pas avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire QS Sport et d'une attestation de pass sanitaire pour les personnes de plus de 12 ans prenant des courts de tennis (afin que vous ne soyez pas obligé de le montrer chaque semaine)

Possibilité de paiements échelonnés, en Bons CAF, en Coupons Sports, avec le Pass Sport et Facture CE

Concernant le certificat médical pour les mineurs :

L'obtention d'une licence sportive pour les mineurs (âge « réel ») n'est plus conditionnée à la présentation d'un certificat médical.

Une personne mineure souhaitant souscrire ou renouveler une licence est néanmoins tenue de répondre à un questionnaire de santé **spécifique**, [consultable ici](#)

- En cas de réponse négative à l'ensemble des rubriques, le mineur est dispensé de produire un certificat médical. En cas de réponse positive à au moins une rubrique, il est tenu de présenter à son club un certificat médical **datant de moins de 6 mois**.
- Contrairement aux majeurs, qui sont toujours limités à deux renouvellements consécutifs par attestation suivant la présentation d'un premier certificat médical, **les mineurs peuvent à présent attester chaque année** jusqu'à leur majorité.

A compter du 1er **juillet 2017**, le renouvellement de la licence n'est plus soumis à présentation obligatoire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis (sauf tous les trois ans).

Le licencié qui souhaite renouveler sa licence doit renseigner le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01, disponible sur le site internet fédéral, et attester auprès de la FFT avoir répondu par la négative à chacune des rubriques dudit questionnaire. Si le licencié ne peut attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire, il est tenu, pour voir sa licence renouvelée, de fournir un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis (en compétition le cas échéant).

@email : tcmaurecourt@free.fr